

2024 - 05

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT
LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE DE L'ALARME
INCENDIE DE LA SALLE DE L'ERMITAGE COMPOSTELLE**

Le Maire du BOUSCAT,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

VU l'arrêté municipal n° 2022-12 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Monsieur Gwénaël LAMARQUE sur le fondement de l'article L 2122-18 et L2122-23, L2212-1 et L2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 31,

Considérant les obligations de l'article L15 S1 et S2 de l'arrêté du 25 juin 1980, modifié par l'arrêté du 02 février 1993 définissant le type de système de sécurité incendie devant être mis en place dans l'établissement mentionné à l'article 1, et l'article MS58 S3 de l'arrêté du 25 juin 1980, modifié par l'arrêté du 02 février 1993 obligeant souscription d'un contrat d'entretien du système de sécurité incendie,

Considérant que la Société CHUBB respecte en tous points les critères imposés par la réglementation pour assumer cette mission,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville du Bouscat décide de contractualiser la vérification et la maintenance du système de sécurité incendie de la salle de l'Ermitage Compostelle avec la Société CHUBB pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature du contrat et pour un montant de 2 524.22 € HT par an.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 17/01/2024

Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint



Gwénaël Lamarque



2024 - 06

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT
LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE DE L'ALARME
INCENDIE DE LA SOURCE**

Le Maire du BOUSCAT,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

VU l'arrêté municipal n° 2022-12 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Monsieur Gwenaël Lamarque sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 31,

Considérant les obligations de l'article MS 48 de l'arrêté du 25 juin 1980, modifié par l'arrêté du 02 février 1993 obligeant souscription d'un contrat d'entretien du système de sécurité incendie du type A,

Considérant que la Société A2ES respecte en tous points les critères imposés par la réglementation pour assumer cette mission,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville du Bouscat décide de contractualiser avec la société A2ES située au Z.I du Phare – 7 rue Faraday 33700 Mérignac pour la maintenance du système de sécurité incendie qui équipe le bâtiment communal MEDIATHEQUE LA SOURCE pour une durée de 4 ans à compter de sa date d'effet. A l'expiration de cette durée, il sera reconduit tacitement par périodes annuelles sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours, pour un montant total annuel de 2 464 € HT. La période annuelle à venir sera révisée par application de la formule de révision en vigueur selon les indices INSEE.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le

17/01/2024

Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint



Gwenaël Lamarque

4